

## Informations sanitaires du GDS Pays de la Loire

### Sommaire :

- Déclaration obligatoire
- Point Varroa
- Rencontre du mois d'octobre ADA-FRGTV-GDS
- Pharmacovigilance
- Suivi de l'observatoire Varroa
- Frelon asiatique : piégeage sélectif d'automne

Vous le savez certainement, le mois de **Septembre** est synonyme de **déclaration obligatoire des ruches** ! C'est une procédure rapide, gratuite, possible en [ligne](#) ou par courrier (attention l'adresse a changé).

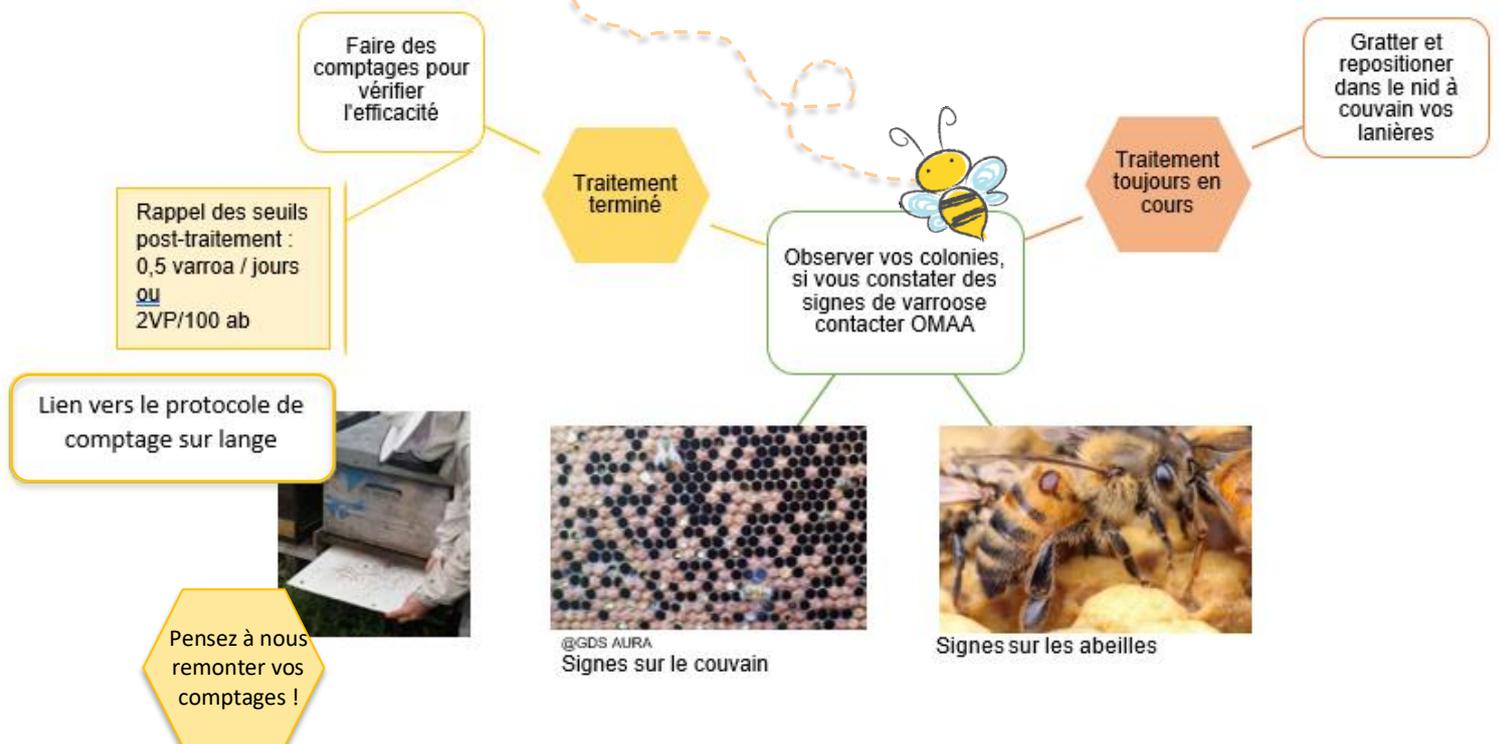
Les jeunes ouvrières de la ruche se demandent pourquoi c'est **obligatoire** ? Essentiellement parce qu'une colonie ne vit pas seule et que la **déclaration d'emplacement est le fondement d'une lutte collective** contre leurs agresseurs.

Par exemple, en cas de maladie grave, contagieuse, en cas d'intoxication ou d'incendie les services de l'état peuvent prévenir les propriétaires des ruches aux alentours susceptibles d'être en contact. Une bonne gestion sanitaire ne peut pas se faire sans connaissance de l'emplacement des colonies à protéger.

Et bien sûr nous restons à votre disposition pour toutes questions ou aide nécessaire à la déclaration.

## Le point Varroa du mois

Le mois de Septembre est aussi crucial pour vos colonies, car c'est en ce moment que les **abeilles d'hiver, essentielles pour la survie de vos ruches, naissent et se développent**. Alors, que vos traitements soient en place ou terminés selon vos protocoles, que pouvez-vous faire de plus ?



Observez vos colonies, et en fonction de votre situation par rapport aux traitements :  
Repositionner vos lanières, ou compter les varroas 10 jour après la fin de vos traitements.

Cela vous permettra rapidement de savoir si l'infestation résiduelle est admissible, avec les questions qui en découlent (efficacité, importance des infestations de départ...).

Et surtout en cas de varroas trop élevés constaté lors de vos comptages vous allez pouvoir prévoir vos actions pour optimiser la santé et la survie de vos colonies.

Pensez à nous envoyer par mail vos [feuilles de comptages](#) pour évaluer l'efficacité des traitements en région, et estimer l'infestation résiduelle Un coup d'œil sur le suivi des 4 dernières années en bas de newsletter.

---

## Rencontres apicoles du mois d'octobre en Pays de la Loire

**A vos agendas ! Tous les mardis du mois d'octobre, de 18h à 19h30**, l'ADA, la FRGTV et le GDS vous propose une **série de visioconférence sur l'apiculture**.

Ces séances sont ouvertes à tout le monde, il suffit de vous [inscrire au préalable](#) et pour toutes vos questions : 06 71 85 02 96 - [apiculture.frgds-pdl@reseauGDS.com](mailto:apiculture.frgds-pdl@reseauGDS.com)

Le programme en détail sur [le site de l'ADA](#) ou ci-dessous :

Les aides directes disponibles en apiculture en Pays de la Loire  
*Mardi 3 octobre 2023 de 18h à 19h.*

Présentation des méthodes de suivi d'infestation varroa  
*Mardi 10 octobre 2023 de 18h à 19h30.*

Les formations initiales en apiculture en Pays de la Loire  
*Mardi 17 octobre 2023 de 18h15 à 19h15.*

Traitement thermique contre varroa  
*Mardi 24 octobre 2023 de 18h à 19h30.*

Présentation de diverses obligations réglementaires qu'il vous faut respecter  
Signalétique Info-tri, balances homologuées et médiation à la consommation  
*Mardi 31 octobre 2023 de 18h à 19h*

---

## Pharmacovigilance

La pharmacovigilance permet de s'assurer que le rapport bénéfice-risque doit être positif (avec plus de bénéfice que de risque) lors d'un dépôt d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) d'un médicament et que ce rapport demeure positif sur le terrain au cours du temps.

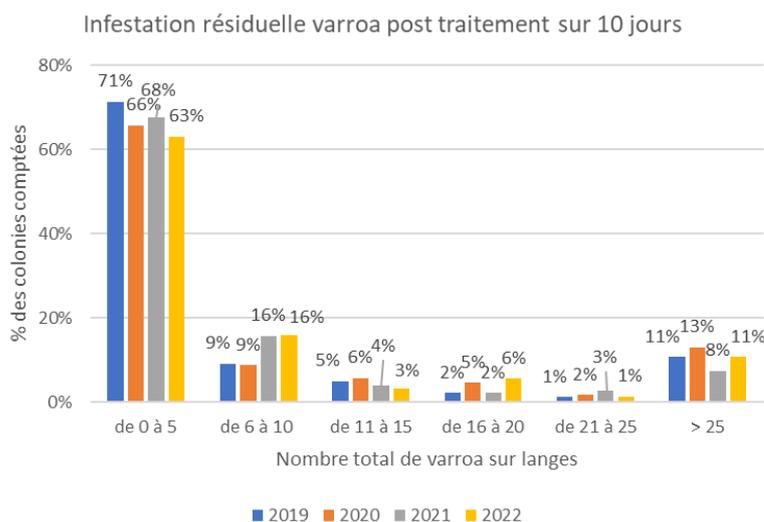
Ce rapport bénéfice-risque peut devenir défavorable si les effets indésirables augmentent pour l'animal cible, l'utilisateur, l'environnement ou le consommateur, ou si l'efficacité attendue n'est pas observée. **Un des objectifs de la pharmacovigilance est donc de continuer cette surveillance sur le terrain et de remonter les effets indésirables observés.**

Comment déclarer un manque d'efficacité ? A l'instar des effets indésirables, les manques d'efficacité des médicaments vétérinaires apicoles peuvent être déclarés par un **vétérinaire**,

un pharmacien, un **TSA** (Technicien Sanitaire Apicole), une **organisation sanitaire/technique** apicole ou un **apiculteur** directement à l'Anses-ANMV (Agence Nationale du Médicament Vétérinaire), au centre de pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL) ou au laboratoire titulaire de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) du médicament.

Une télédéclaration en ligne peut être effectuée directement sur le site de l'Anses-ANMV : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/>

## Suivi de l'observatoire Varroa FRGTV et GDS PdL



*Et vous, quelle est votre situation ?*

*Participez à la surveillance collective en remplissant la fiche de comptage, vous pouvez la [trouver ici](#).*

Depuis 2018, la FRGTV et le GDS Pays de la Loire ont initié un observatoire varroa avec des données de comptages de varroa phorétique et des données des comptages varroa sur lange en post traitement. Une [fiche de comptage](#) initié par ce groupe de travail est mise à votre dispositions dans les GDS départementaux.

Par exemple en 2022, 63% des 214 colonies suivies avaient une infestation résiduelle post traitement correcte leur permettant d'aborder l'hivernage dans des conditions optimale tandis que 37% avaient besoin d'un traitement de rattrapage.

A titre indicatif on considère les seuils suivants tout au long de l'année :

|                        | Infestation faible   | Infestation moyenne   | Infestation forte   |
|------------------------|--|---|---|
| <b>Avril à Mai</b>     | < 1 varroa / jour  | 1 à 5 varroas / jours   | > 5 varroas / jour  |
| <b>Action de lutte</b> | Aucune action impérative.<br>Possibilité d'ôter le couvain de mâles.                                 | Éliminer au minimum 2 à 3 fois le couvain de mâles.   | Prévoir rapidement un traitement flash (Acide oxalique, ou formique).   |
| <b>Mai à Juin</b>      | < 2 varroas / jour   | 4 à 8 varroas / jours   | > 8 varroas / jour  |
| <b>Action de lutte</b> | Aucune action impérative.<br>Possibilité d'ôter le couvain de mâles et/ou de constituer des essaims. | Éliminer au minimum 2 à 3 fois le couvain de mâles, constituer des essaims, envisager un traitement entre les miellées.                           | Envisager rapidement un traitement entre les miellées.  |
| <b>Juillet</b>         | < 6 varroas / jour   | 6 à 10 varroas / jours  | > 10 varroas / jour   |
| <b>Action de lutte</b> | Aucune action impérative.<br>Possibilité de constituer des essaims.                                  | A suivre attentivement après le traitement estival prévoir un éventuel traitement de rattrapage.  | Combiner si possible lutte biotechnique et lutte médicamenteuse. Ne pas prévoir de récolte avec ces colonies. |
| <b>Août à Sept.</b>    | < 4 varroas / jour   | > 4 varroas / jour  |   |
| <b>Action de lutte</b> | Aucune action impérative, continuer le suivi après le traitement d'été.                              | Adapter sa stratégie de traitement (coupler une lutte biomécanique à une lutte médicamenteuse, encagement plus long, retrait de couvain, etc...). |   |
| <b>Oct. à Nov.</b>     | < 1 varroa / jour  | > 1 varroa / jour   |   |
| <b>Action de lutte</b> | Aucune action impérative, à surveiller à la sortie d'hivernage.                                      | La stratégie de traitement n'a pas fonctionné envisager rapidement un traitement de rattrapage.   |   |

---

## Frelon asiatique – piégeage sélectif sur ruchers en automne

Le frelon asiatique par sa présence et par la prédation qu'il exerce stresse la colonie et empêche les abeilles de sortir butiner. Pour réduire son impact, il convient, comme le conseille [le plan de lutte national](#), de piéger les fondatrices au printemps pour éviter leur installation.

Si malgré votre piégeage sélectif de printemps vous avez des frelons asiatiques devant vos ruches, des méthodes de protection ont été abordées dans la dernière newsletter ainsi que le piégeage sélectif sur rucher en automne. Aujourd'hui nous allons revenir sur ce piégeage plus en détail.

Le **piégeage sélectif** à cette période, se fait **uniquement** sur rucher, avec un appât protéiné (viande, sardine, croquette, ...), **l'utilisation d'appâts imbibés d'insecticides est formellement interdite**. Bien sûr vous **devez toujours** [remonter vos données de piégeage](#).

---

## Un peu de lecture

Pour en savoir plus sur les informations de la section apicole régionale, vous pouvez consulter les articles rédigés par le GDS régional dans [l'Abeille libre](#) (page 10 à 13) :

- Présentation de la structure
- Changements directs pour les apiculteurs suite à la nouvelle loi de Santé Animale.

Avec le soutien de :

